

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts  
Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites de la Mayenne dans sa séance du 24 Novembre 1930;

Vu le consentement donné, le 14 Décembre 1930, par M. René BERTHOMIER, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine) 16 avenue d'Armenonville.

ARRÊTÉ :

Article premier

Le chêne situé dans la propriété "Les Boulays de Simplé" appartenant à M. BERTHOMIER, commune de Denazé (Mayenne) est classé parmi les Monuments Naturels et Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article II

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Article III

Il sera notifié au Préfet du département de la

/...

Mayenne, au maire de la commune et à M. BERTHOMIER, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 22 JAN 1931

*(Signature)*

